



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance extraordinaire du 21 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 21 octobre 2024 à 18h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Avis de motion règlement sur la régie interne des séances du conseil**
- 5. Prise en charge chatons**
- 6. Abolition de poste**
- 7. Affichage poste adjointe administrative**
- 8. Employé #4**
- 9. Période de questions et commentaires**
- 10. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

2. Renonciation avis de convocation

Résolution 250-10-2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 251-10-2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. Avis de motion règlement sur la régie interne des séances du conseil

Monsieur le conseiller Eric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 431-2024 concernant la régie interne des séances du conseil.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

5. Prise en charge chatons

Résolution 252-10-2024

ATTENDU QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a un contrat avec l'entreprise Passeport animal pour le contrôle animalier sur son territoire ;

ATTENDU QUE Passeport animal a reçu une demande d'un citoyen pour la prise en charge de deux chatons ;

ATTENDU QUE la prise en charge des chats par les municipalités n'est nullement obligatoire selon la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE Passeport animal recommande aux municipalités de prendre en charge uniquement les chats malades, blessés ou nécessitant une assistance immédiate ;

ATTENDU QUE la prise en charge des chatons n'est pas incluse dans le contrat actuel liant la municipalité à Passeport animal et doit être payée à la pièce, conformément aux modalités suivantes :

Frais de prise en charge : 65.00 \$/heure x 3 heures = 195.00 \$

Frais de pension pour chat 1 : 30.00 \$/jour x 3 jours = 90.00 \$

Frais de pension pour chat 2 : 30.00 \$/jour x 3 jours = 90.00 \$
Total : 375.00 \$ + taxes applicables = 431.16 \$

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas prévu de budget pour ce type de dépense supplémentaire dans son budget de contrôle animalier ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de St-Odilon-de-Cranbourne refuse la demande de prise en charge, des deux chatons, présenté par Passeport animal;

DE notifier l'entreprise Passeport animal de ce refus et de l'informer que les frais supplémentaires liés à cette prise en charge ne seront pas assumés par la municipalité.

Adoptée

6. Abolition de poste

Résolution 253-10-2024

ATTENDU QUE certaines responsabilités du poste de coordonnateur aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire ont été progressivement retirées et redistribuées;

ATTENDU QUE la participation de la population aux activités, événements culturels et sports organisés par la municipalité a diminué, ce qui rend les besoins en ressources humaines pour ces activités moins pressantes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite optimiser l'utilisation des ressources humaines et budgétaires afin de mieux répondre aux besoins actuels de la communauté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le poste de coordonnateur aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire soit aboli à compter du 28 octobre 2024, et que les tâches et responsabilités résiduelles soient réévaluées pour assurer leur gestion de manière efficace;

QUE les dispositions relatives à cette abolition soient communiquées à l'employé concerné conformément aux politiques et aux normes en vigueur.

Adoptée

7. Affichage poste adjointe administrative

Résolution 254-10-2024

ATTENDU QUE le volume des tâches administratives au sein de la municipalité a considérablement augmenté, nécessitant une aide supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a été aboli et que les ressources humaines disponibles peuvent ainsi être réaffectées;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite optimiser l'efficacité et l'efficience de l'administration municipale en ajoutant un poste d'adjointe administrative;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de St-Odilon procède à la création d'un poste d'adjointe administrative;

QUE ce poste soit affiché publiquement afin d'attirer des candidatures qualifiées pour ce rôle et que le processus de recrutement soit lancé dès que possible;

QUE le budget municipal soit ajusté en conséquence pour inclure les coûts associés à l'embauche de cette nouvelle ressource.

Adoptée

8. Employé #4

Point reporté

9. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

10. Levée de l'assemblée

Résolution 255-10-2024

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 19h05, mettant ainsi fin à la session du 21 octobre 2024.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.